

ON S'ABONNE :

Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE : Un an, 16 fr. Six mois, 9 fr. Trois mois, 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :

Un an, 20 fr. ; Six mois, 11 fr.

L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISSENT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS :

ANNONCES, 25 centimes la ligne. RÉCLAMES, 50 centimes la ligne. Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.

Table with columns: DATE, JOURS, FÊTE, FOIRES, LUNAISONS. Rows include 23 Dim. Sezagesime, 24 Lundi s. Mathias, 25 Mardi s. Césaire, 26 Mercr. s. Marguorite.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 lignes de réclames. — Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co. place de la Bourse, n° 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

Table with columns: DERN. LEVÉE DE BOÎTE, DÉSIGNATION DES COURS, DISTRIBUTION. Rows include 7 h. 30' du matin, 7 heures du soir, 10 heures du soir.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 19 février 1862.

M. le Préfet du Lot a la complaisance de nous autoriser à publier une lettre que notre honorable député M. le Cte Joachim Murat vient de lui adresser. Nous nous associons de toutes nos forces aux vues élevées de notre honorable Député, et nous croyons utile avec lui de poursuivre à la fois la réalisation des grands projets qu'il expose et qui répondent aux intérêts divers de notre département.

A. LAYTOU.

Paris, le 15 février 1862.

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez demandé de vous édifier, autant qu'il serait en moi, sur l'état actuel de notre question de chemin de fer et sur la valeur pratique des espérances qu'il pouvait être permis au département du Lot de concevoir. Personne moins que moi ne méconnaît l'importance de ces voies aujourd'hui essentielles de communication ; et, si nos intérêts n'ont pas reçu jusqu'ici une satisfaction plus décisive et plus prompte, il restera à ceux d'entre nous auxquels il appartenait de les défendre la conscience de n'avoir pas du moins failli à leur mandat.

L'injustifiable déviation de la route de Paris à Toulouse a porté au département du Lot une atteinte dont il est longtemps encore, je le crains, condamné à subir les désastreux effets. Dès mon entrée au Corps législatif, je ne cessai, avec mon collègue et ami M.

Delheil, de poursuivre une réparation si impérieusement indiquée ; et l'embranchement éventuel de Libos, présenté à la Chambre, dans sa session de 1855, par le nouveau ministre des travaux publics, nous fut offert à titre de compensation. L'orientation seule du tracé n'était pas définitive, et, comme notre département continuait de protester contre la dépossession du transit séculaire de la route n° 20, le successeur de M. Magne, l'honorable M. Rouher, dont le constant esprit d'équité a droit à notre hommage, nous pressentit sur le mérite de la substitution d'un embranchement vers le nord. L'illustre président de notre assemblée départementale, le maréchal Canrobert, voulut bien penser comme nous que l'accueil d'une telle ouverture excédait la limite de notre responsabilité. Ce fut alors que le Conseil général, saisi par le ministre, se prononça pour la priorité de la ligne de Gramat. Vous me permettrez, Monsieur le Préfet, d'insister sur ce mot de priorité, car la raison même de la préférence accordée à cet embranchement, dans la pensée de M. Rouher comme dans la nôtre, disait assez que nous ne le considérons que comme un jalon posé pour l'avenir et comme le premier anneau d'une chaîne qui, en nous rattachant au Nord, devait plus tard nous relier au Midi.

Cette direction nouvelle fut donc mise à l'étude : le Conseil des ponts et chaussées ne lui fut pas favorable. Le ministre suspendit son arrêt et consulta de nouveau le Conseil général du Lot et les Conseils généraux voisins, qui, à une imposante majorité, confirmèrent le premier vœu. Un Inspecteur fut alors chargé d'établir les bases d'un travail statistique qui dut permettre de se prononcer entre l'opinion persévérante des intéressés et la résistance du Conseil supérieur des ponts et chaussées : son rapport constate, dans l'évaluation du tonnage, une différence considérable à l'avantage de Libos.

Tant que la question ne se posait qu'entre ces deux voies, chacune d'elles, sous un aspect différent, constituait pour nos contrées un si réel bienfait, qu'en dehors de la priorité, sollicitée, à mon sens, dans leur intérêt commun, par la section de Gramat, je ne m'émeuvais pas outre mesure de la solution qu'elles se disputaient. Mais je comptais sans l'embranchement d'Assier. Pour celui-là, Monsieur le Préfet, il me paraissait compromettre le rétablissement du transit entre Paris et Toulouse, puisqu'il en allongeait le parcours ; il ne répondait pas plus aux besoins aux-

quels l'embranchement de Libos était destiné à pourvoir : sa nécessité était donc tout au moins contestable, et je me croirais suffisamment autorisé à la discuter plus à fond, si l'adoption de la ligne d'Aurillac à Figeac par Maurs, à peu près décidée, dit-on, ne m'épargnait une tâche aujourd'hui superflue.

Quel sera maintenant l'arrêt du Ministre entre Gramat et Libos ? Je l'ignore ; mais, quel qu'il soit, il me laisse, je l'avoue, sans appréhension pour l'avenir.

Nous ne devons, en effet, dans aucun cas, nous lasser de réclamer l'exécution du chemin de Gramat à Montauban par Cahors, qui rétablit une ligne traditionnelle, plus courte, plus centrale, plus économique. Le gouvernement ne saurait se refuser à reporter, un jour, sur une des voies les plus fréquentées de l'Empire, un mouvement qui, de temps immémorial, a fait la richesse du centre de la France. Les études entreprises en 1842 étaient exclusivement favorables à ce tracé, qu'appuyaient naguère encore de leur autorité les Conseils généraux de la Corrèze, du Lot, de Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne. Le nouvel embranchement de Limoges à Brives est déjà un premier gage des dispositions réparatrices de l'administration. Par la force des choses, le prolongement auquel nous aspirons finira par s'effectuer, et l'on reconnaîtra, je l'espère, que le plus court chemin d'un point à un autre est encore la ligne droite.

Quant à l'embranchement de Libos, son rôle ne peut se borner à relier simplement le chef-lieu du département du Lot à une station du chemin de fer de Périgueux à Agen. Un horizon plus vaste lui paraît assuré. Il suffit de jeter les yeux sur la carte pour se convaincre qu'une ligne qui desservirait la vallée du Lot, de Capdenac à Aiguillon, se présente avec les chances les plus sérieuses de réalisation. Elle se joindrait, à Vers, à la ligne de Gramat à Cahors, et ne laisserait plus d'autres lacunes que celles de Capdenac à Vers et de Villeneuve à Aiguillon. Si notre département était seul intéressé à la création de cette voie, je ne m'abandonnerais pas à l'espoir de l'en voir jamais doté ; mais elle se confond avec des exigences d'un ordre si général, que, plus je l'examine, plus je lui trouve une justification pratique. En effet, ce chemin de fer, suite naturelle vers Bordeaux de la ligne d'Aurillac à Figeac et de celle de Rodez à Capdenac, en se soudant à Rodez au chemin projeté vers la Méditerranée, ouvrirait au commerce un débouché nouveau

entre Bordeaux et Marseille. En ce qui nous concerne, dans notre vallée, il n'entraînerait pas de travaux d'art coûteux, et le Lot ferait sans doute abandon en sa faveur des crédits nécessaires à l'achèvement de sa problématique navigation.

Ainsi donc, les intérêts du département du Lot, qu'il me paraît possible d'associer aux intérêts généraux, se rattachent à deux directions nettement caractérisées. L'une, du Nord au Midi, pour les communications promptes avec Paris, et pour l'échange, par la voie la plus courte, des produits des départements échelonnés sur la route de Paris à Toulouse. L'autre, non moins importante, de l'Est à l'Ouest, pour le transport des céréales, des vins, des denrées de toute sorte, des matériaux de construction, de la houille, du coke, des fers, du minerai, etc.

Réunissons-nous donc, Monsieur le Préfet, pour travailler de concert à ce grand résultat. Si nous ne pouvons prétendre par nous-mêmes, en raison de notre commerce et de notre industrie, à des faveurs exceptionnelles, tirons du moins résolument parti du hasard heureux de notre position. Hâtons de tout notre pouvoir le moment où le dernier mot de ces incertitudes n'appartiendra plus à l'avenir. Le patronage de notre si bienveillant Maréchal et le dévouement de mon honoré collègue ne manqueront pas à une cause qu'ils ont été de tout temps les premiers à servir. Concentrons surtout nos forces sans les diviser ; et, si jamais l'Empereur honore notre département de Sa visite, connaissons d'avance les points qui devront appeler Sa vivifiante attention.

Tel est, Monsieur le Préfet, l'exposé sommaire de mes impressions. Je serais heureux de penser qu'elles ne sont pas sans analogie avec les vôtres, et je recevrais avec reconnaissance tous les avis qu'il pourrait vous paraître utile de me transmettre à cet égard.

Agréer, je vous prie, la nouvelle assurance de ma haute considération et de ma sincère amitié.

Cte JOACHIM MURAT.

BULLETIN

On vient de distribuer aux députés Suisses, dit le Constitutionnel, les documents relatifs à l'affaire de la vallée des Dappes, savoir : 1° Une note de son Exc. M. Thouvenel, datée

— Faites-vous cette déclaration sur l'honneur ? — Sur l'honneur. Et maintenant, marquis... ? — Pardonnez-moi et oubliez mes paroles, dit René en lui tendant la main. Qui se médirait en présence d'une accusation pareille ? Mais qui donc, mon Dieu, a osé la porter contre moi ? — C'est la veuve de Gustave » répondit la marquise d'une voix sombre.

Alors les regards du marquis se portèrent pour la première fois sur la baronne, appuyée contre un arbre dans une demi-obscureté et tremblante de tous ses membres. Depuis l'apparition de René, elle n'était plus la même ; les mouvements haineux et violents avaient fait place dans son âme à désespoir, au repentir et à la honte. Elle cachait son visage dans ses mains comme si l'on eût pu voir sa rougeur, et quand tous les yeux s'arrêtèrent sur elle aux paroles de M^{me} de Ternoure, elle le devina, elle le sentit et souhaita d'être à cent pieds sous terre.

Il y eut un moment de silence terrible, où chacun eût pu entendre les battements précipités de son cœur. M. de Valbran le rompit enfin par ces mots, prononcés d'un ton sévère et triste :

« Emilie, tu n'as donc rien à répondre ? Il est donc vrai que tu as accusé un innocent et calomnié ton frère en lui attribuant cette infamie ? Dieu te pardonne, ma sœur, ce coupable abus de ma crédulité et de la confiance d'une enfant ! Je bénis le Ciel d'avoir fait échouer tes desseins, car, si j'avais

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 19 février 1862.

UN ACCIDENT DE CHASSE (C)

N° 23

CHAPITRE X. (Suite.)

LE RENDEZ-VOUS.

— C'est René de Ternoure, votre fils, ma mère ! — Vous l'entendez, Monsieur ; votre sœur vous trompait.

— Non, Robert ! s'écria Emilie, sortant tout à coup de la stupeur où l'avaient plongée les dernières paroles de M^{me} de Norvil. — Gabrielle, vous tenez un autres langage il y a quelques heures.

— C'est vrai, Madame, j'étais dans l'erreur alors ; j'avais la folie d'ajouter foi à d'infâmes accusations, — O René, poursuivit-elle, les mains jointes et d'un ton repentant, comment ai-je pu te croire un assassin ? — Assassin ! répéta Robert.

— Oui, dit M^{me} de Ternoure en lançant à la baronne un regard foudroyant, on a accusé mon fils d'être l'assassin de son ami, Gustave de Sombrelle. — A ces mots, un homme bondit du massif voisin ; c'était René. Ne trouvant personne au château, il

s'était mis à la poursuite des ombres qu'il avait aperçues dans le parc, et il venait d'arriver là, juste à temps pour entendre ces dernières et terribles paroles de la marquise.

« L'assassin de Gustave ! cria-t-il, tremblant d'horreur et de colère. Qui a osé dire cela ? Est-ce vous, Monsieur ? »

Et il se planta devant Robert, les bras croisés, le front haut, dans une attitude menaçante et provocatrice. Le comte, stupéfait et ne comprenant rien à cette scène, le regardait sans même songer à répondre.

« Que signifie ce silence, monsieur ? Est-ce un oui ? Êtes-vous donc un vil calomniateur ? »

— Monsieur le marquis, pesez vos paroles ! répliqua Robert, s'échauffant à son tour.

— Je ne rétracte point l'épithète, que vous n'avez rétracté l'accusation, M. le comte !

— Je n'ai rien à rétracter, n'ayant jamais...

— Ah ! vous n'avez rien à rétracter ! répéta le marquis sans attendre d'explication. Vous maintenez votre calomnie ! Et je maintiens, moi, que vous êtes un lâche et un infâme !

— Monsieur dit le comte exaspéré, vous me rendrez raison... »

Il fut interrompu par un double cri, échappé à la marquise et à Gabrielle. Cette dernière se précipita, les mains étendues, entre les deux jeunes gens et balbutia d'une voix suppliante :

(C) La reproduction est interdite.

du 28 décembre dernier, qui, tout en exprimant le désir du gouvernement français de maintenir le *statu quo*, constate que, dans des incidents de pareille nature, qui, d'ordinaire, arrivent à une solution facile par les dispositions conciliantes des gouvernements voisins, le gouvernement impérial a le regret d'échouer souvent, en ce qui concerne les cantons limitrophes de la Confédération helvétique; 2° Une note de M. Stämpfli qui, tout en maintenant les griefs de la Confédération, déclare que le conseil fédéral attache un grand prix à entretenir avec la France de bons rapports d'amitié et de voisinage, et espère que les faits qui pourraient troubler ces rapports ne se renouveleront plus.

Dans la séance du 13 février, la Chambre des députés de Turin s'est occupée du port d'Ancone. Le ministre de la marine a été interpellé par M. Bixio sur le mauvais état de ce port dont l'importance est incontestable à tous les points de vue. Une enquête parlementaire a été demandée par l'orateur. Le ministre de la marine a soutenu que l'enquête était inutile en présence de l'ensemble des travaux qui s'exécutent en ce moment pour améliorer ce port. L'amiral Persano a invité le gouvernement à accélérer l'achèvement de ces travaux. « En cas de guerre avec l'Autriche, a-t-il dit, le port d'Ancone serait la base des opérations maritimes. » Après une vive discussion, la Chambre, prenant acte des déclarations du ministre, a passé à l'ordre du jour.

Le *Pungolo* de Naples avait prétendu qu'on avait crié : « A bas le Pape-roi ! » sous les fenêtres du consulat de France. Notre consul-général, M. Soulange-Bodin, vient de démentir l'assertion du *Pungolo* par une lettre dans laquelle il déclare qu'on n'a pas proféré d'autres cris que : *Vive l'Empereur ! vive la France ! vive le peuple français !* L'imposante manifestation qui s'est arrêtée à Chiatamone, dit en terminant M. Soulange-Bodin, a eu le bon goût de comprendre qu'elle ne pouvait s'adresser autrement au consul-général de France.

La perception des impôts par voie d'exécution militaire va être suspendue en Hongrie. Les magistratures des Comitats hongrois seraient chargées de ce recouvrement.

M. de Carlowitz, un des chefs du parti progressiste de la Chambre de Berlin, vient de déposer une motion demandant la reconnaissance du royaume d'Italie.

S'il faut ajouter foi à une lettre de Vienne, publiée par le *Journal de Dresde*, le gouvernement Autrichien aurait l'intention d'arriver à une révision du concordat conclu avec le St-Siège; la Cour de Rome prêterait les mains à ces négociations, qui s'ouvriraient très-prochainement.

A Varsovie, les églises, fermées depuis quatre mois, viennent d'être rendues au culte : l'archevêque Felinski a ouvert la cathédrale de St-Jean, et l'évêque Plater l'église des Bernardins. — En recevant le Clergé, l'arche-

vêque de Varsovie lui a recommandé de ne pas laisser chanter dans les églises des chants prohibés. — Tous les ecclésiastiques condamnés ont été transportés en Russie. M. Schlenker a été interné à Wologda, situé à 60 milles derrière Moscou.

Les funérailles de M. Martinez de la Roza ont eu lieu à Madrid, lundi dernier. Le concours d'assistants était immense. — Aucun discours n'a été prononcé. La reine en avait donné l'ordre.

Le discours prononcé par le prince Couza, à l'ouverture de la Chambre roumaine, le 5 février, a produit, à Bucharest, l'impression la plus favorable. — Le prince dit en substance que son gouvernement va entrer sérieusement dans la voie des réformes urgentes; que l'ère du provisoire est close et que celle de l'organisation est ouverte. — Une amélioration se fait sentir sur la place de Constantinople. L'argent s'y montre moins rare. Attribuons cela au dernier hatt du sultan. — On craint toujours un débarquement de Garibaldi, sur les côtes de l'Adriatique.

La conquête de Bien-Hoa (Cochinchine) par nos troupes est un fait accompli. Le résultat de cette glorieuse action est de nous assurer la possession d'une situation fortifiée au milieu d'un pays magnifique, salubre et fertile. — Et pendant que les troupes franco-espagnoles combattent fraternellement dans ces lointaines régions pour la défense de la civilisation et de l'humanité, certaines publications belges persistent à répandre de méchants bruits dont l'insigne fausseté ne peut avoir de meilleure réponse que les correspondances adressées au *Moniteur*, et que nous reproduisons plus loin. Un accueil enthousiaste a été fait à l'escadre impériale par les autorités et les habitants de la Havane, et il existe la plus cordiale entente entre les corps expéditionnaires alliés.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Turin, 17 février.

La *Correspondance Italienne* publie une proclamation du comité national de Rome adressée au peuple romain et engageant celui-ci à déposer ses haines et ses rancunes, et à oublier les injures du gouvernement clérical. La proclamation engage également les Romains à se préparer aux événements, en rassurant l'Europe par sa ferme volonté de séparer le pouvoir temporel du pouvoir spirituel, tout en témoignant sa vénération au souverain pontife et aux ministres de la religion. Il faut convaincre les catholiques sincères, dit encore la proclamation, que la sûreté du Pape ne serait pas compromise, si l'appui des troupes françaises venait à lui manquer. Les Romains, par leurs manifestations pacifiques, prouveront dans toutes les occasions leur ferme volonté de faire partie de l'Italie avec Victor-Emmanuel pour roi.

Constantinople, 17 février.

L'anniversaire de la naissance du Sultan, par suite d'une innovation empruntée aux cours de l'Europe, a été célébrée hier, à Constantinople, avec la plus grande joie. Zia Bey, qui des fonctions de troisième secrétaire du Sultan, avait été appelé à celles de Mustéchar du ministère de la police, vient d'être nommé envoyé extraordinaire en Grèce.

Trois bateaux à vapeur ottomans viennent de partir

pour Kleck, bouches de Cattaro, avec des troupes et des munitions pour l'Herzégovine.

Le prince de Serbie a envoyé à la Porte les meilleures assurances de ses sentiments de respect et de soumission.

Le traité de commerce qui se négociait entre la Turquie et la Russie est signé.

On annonce que 740 familles Bulgares viennent de s'unir à l'Eglise romaine.

Vienne, 17 février.

Le bruit court que le Reichsrath sera ajourné à six semaines.

Berlin, 17 février.

On mande des frontières de la Pologne le 16 :

Le journal officiel *Dziennik*, publié dans son numéro d'hier les nom de 143 individus condamnés pour avoir pris part aux troubles depuis le commencement de l'état de siège jusqu'au 27 janvier.

Londres, 17 février.

Le froment Anglais était offert sans affaires importantes. L'orge, les pois, les fèves ont fléchi. L'avoine était faible. La farine Américaine a baissé de 6 pences.

Turin, 16 février.

Il *diritto* annonce que Garibaldi ayant appris que l'on tentait dans quelques villes d'Italie de faire des enrôlements clandestins en son nom, a chargé ce journal de déclarer qu'il n'a ni autorisé ni recommandé ces enrôlements.

Marseille, 17 février.

Par suite de nos succès en Cochinchine, le reste des troupes françaises de l'expédition de Chine commence à revenir. Hier, un bataillon du 102^e a débarqué à Toulon, escorté par la garnison et le peuple. L'aspect de ces soldats aguerris était imposant.

D'autres transports de troupes sont attendus.

Une levée supplémentaire de marins, jusqu'à l'âge de 40 ans, a été ordonnée pour remplir les vides.

New-York, 6 février.

Le bruit courait à San-Francisco qu'un courrier parti d'Acapulco, le 26 janvier, annonçait une défaite importante des Espagnols près de Vera-Cruz.

L'origine de cette nouvelle la rend improbable.

Les intérêts des coupons d'obligations du gouvernement Américain sont payés en espèces.

Le Congrès a rejeté le projet d'un papier-monnaie ayant cours forcé.

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* :

Le conseil d'Etat vient d'être saisi d'un projet de loi concernant l'établissement sur les sucres de toute origine livrés à la consommation, d'une taxe supplémentaire de 10 fr. en principal, par 100 kilogr.

Le même projet porte à 20 fr. par 100 kilogr. la taxe de consommation sur le sel.

Enfin le projet porte que les nouveaux suppléments seront acquittés sur les quantités de sucre et de sel excédant 100 kilogr. et déjà libérées de l'impôt que les fabricants raffineurs et autres détenteurs auront en leur possession à l'époque où les dispositions de la loi seront obligatoires.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Chronique locale.

Conversion de rentes 4 1/2 et 4 % et des obligations trentenaires.

M. le Ministre de l'Intérieur vient d'adresser à MM. les Préfets la circulaire suivante :

Paris, le 13 février 1862.

Monsieur le préfet, le *Moniteur* de ce jour contient la loi du 12 février courant sur la conversion facultative des rentes 4 1/2 et 4 % et des obligations trentenaires.

Je ne doute pas que vous n'ayez compris la nécessité de faire publier d'urgence un bulletin adminis-

tratif reproduisant la loi, le rapport de S. Exc. le ministre des finances, le décret relatif à la soule et l'arrêté qui règle l'exécution de cette importante opération.

Je désire, je vous le répète, que vous appeliez l'attention particulière des sous-préfets et des Maires de votre département sur les avantages de la mesure qui est offerte aux rentiers, et qui a été dictée par un sentiment de sollicitude pour leur situation. Il serait superflu de développer ici ces avantages, que vous avez pu apprécier vous-même, mais qu'il importe de bien faire pénétrer dans l'esprit des masses, trop souvent victimes, dans des circonstances analogues, de l'esprit de parti ou de conseils intéressés.

Les faits qui sont parvenus à ce sujet à la connaissance de M. le garde des sceaux, démontrent jusqu'à quel point les petits rentiers subissent quelquefois, à leur insu, des influences nuisibles à leurs véritables intérêts. Il me paraîtrait indispensable que tous les fonctionnaires administratifs fussent mis à même de leur donner tous les éclaircissements possibles, qui se résument ainsi :

1° Le semestre, au 22 mars, sera payé aux rentiers comme à l'ordinaire ;

2° La soule ayant été divisée en six termes égaux, dont le premier n'échoit que le 4^{er} juillet prochain, les rentiers pourront affecter à ce paiement et à ceux qui les suivront de trois mois en trois mois, une portion de leurs arrérages trimestriels ;

3° Ils trouveront auprès du receveur général, soit par voie d'emprunt, soit par tout autre moyen, les plus grandes facilités pour payer la soule ;

4° Le délai accordé pour faire les déclarations étant limité à vingt jours (du 15 février au 6 mars inclusivement), le point essentiel pour eux est de se prononcer avant l'expiration de ce délai ; ils auront ensuite tout le temps de s'entendre avec le receveur général, puisque le premier terme de la soule n'est exigible que le 4^{er} juillet ;

5° Ils pourront, sans déplacement, se mettre en relation avec le receveur-général ou le receveur particulier, par l'intermédiaire des percepteurs, qui seront autorisés de recevoir les inscriptions de rentes déposées pour être converties en nouveau 3 0/0, et à en donner un reçu ;

6° Les certificats de dépôts pourront être négociés comme la rente qu'ils représentent, et jouiront de tous les avantages et privilèges des rentes sur l'Etat ;

7° Les rentiers conserveront, avec les nouvelles rentes 3 0/0, le même revenu qu'ils avaient avec leurs rentes 4 1/2 0/0, à la différence près de l'intérêt de la soule d'échange.

Or, en payant cette soule, le revenu de 4 1/2 0/0 ne se trouve réduit qu'à 4 1/3 0/0.

8° En acceptant la conversion qui leur est proposée, les rentiers se trouvent garantis contre toute réduction ultérieure dans leur revenu.

En effet, vous n'avez pas perdu de vue, monsieur le préfet, que le principal argument des adversaires de la loi consistait à soutenir que, par la mesure de la conversion facultative, l'Etat renonçait à l'économie qu'il pourrait réaliser un jour par la réduction successive de l'intérêt de la dette publique.

Dans cet ordre d'idées, il aurait fallu convertir aujourd'hui le 4 1/2 0/0 en 4 0/0, plus tard en 3 1/2 0/0, et enfin en 3 0/0, de telle sorte qu'une inscription de rente de 450 fr. pouvait, dans un délai plus ou moins éloigné, se trouver ramenée à 300 fr.

Bien que cette perspective pût séduire certains esprits, le gouvernement, dans l'intérêt même des rentiers, a préféré renoncer aux avantages qu'elle semblerait offrir ; mais comme il ne pouvait en faire gratuitement l'abandon, il leur demande aujourd'hui en échange une légère indemnité qu'il a cherché à rendre aussi peu onéreuse que possible.

Vous pourrez imprimer cette circulaire et vous la

Vous êtes bon, Seigneur ; vous avez exaucé les vœux d'une pauvre mère.

— Et récompensé son dévouement » ajouta l'abbé.

Deux mois après, le marquis et Gabrielle étaient mariés et partaient pour la Bretagne avec M^{me} de Ternouze et l'abbé Augustin. René avait voulu revoir Kerbon et prier sur la tombe de Gustave. Les poignants souvenirs que ces lieux réveillaient, le trouvaient plus résigné que n'osait l'espérer sa mère ; mais ce fut à Ternouze que la famille se fixa, et cette demeure, témoin de leurs angoisses et de leurs souffrances, devint l'asile de leurs joies paisibles. Le marquis recouvra la santé, le temps endormit ses regrets, et les soins de sa mère, la douce gaieté de sa femme dissipèrent les accès de mélancolie qui l'assaillaient encore par intervalles.

Le comte de Valbran et la baronne de Sombrelle avaient quitté la France et visité tour à tour les principales villes de l'Italie. Ils s'établirent enfin à Florence, où Emilie reçut dans ses salons l'élite de la société, mais repoussa tous les prétendants à sa main. Robert épousa une Italienne qui lui fit oublier Gabrielle de Norvil.

FIN.

Vicomtesse de Lercuv.

apppris trop tard la vérité, la honte de jouir d'un trésor si mal acquis, et le chagrin d'avoir enchaîné à son existence celle d'une femme qui ne m'aime pas, m'auraient abreuvé d'amertume.

— Mon frère s'écria la baronne en sanglotant, épargné-moi ; sois généreux, Robert ! quelle affection me restera-t-il au monde si tu me retires la tienne ?

— Je t'aime toujours, Emilie ; mais cette désillusion est bien cruelle. Je perds à la fois l'espérance d'être aimé — et il porta sur Gabrielle un douloureux regard — et ma croyance en la vertu de ma sœur.

— Pardon, oh ! pardon, Robert !

— Je te pardonne. Et vous, Mademoiselle, oublierez-vous mes torts involontaires et resterez-vous convaincu de mon profond respect ?

— Vous n'avez point de torts, répondit Gabrielle, émue de son accent humble et résigné, et je n'ai rien perdu de mon estime pour vous.

— Mais moi, vous allez me haïr ? demanda timidement la baronne.

— Non, Emilie, je ne sais point haïr ; quand je suis heureuse, je voudrais voir le monde entier partager mon bonheur. Aussi je vous plaindrai et je prierai pour vous.

— Merci, merci, Gabrielle. Oh ! vous êtes bonne et clémente, vous, car vous êtes aimée et vous ignorez les tortures de la jalousie. Oui plaignez-moi, vous

auriez raison ; je suis digne de votre pitié.

— Pauvre Emilie ! murmura Gabrielle touchée jusqu'aux larmes ; et elle ouvrit les bras à M^{me} de Sombrelle, qui s'y précipita avec un cri de reconnaissance, puis se dégage brusquement et leva les yeux et les mains vers le marquis.

— Il me reste un pardon à implorer, c'est le vôtre, reprit-elle d'une voix entrecoupée par les sanglots. C'est envers vous que je fus le plus coupable ; mais l'amour m'égarait, mais la douleur de me voir dédaignée me rendait folle et méchante. Songez à ce que j'ai souffert, à ce que je souffrirai encore...

— Je songe, Madame, » dit froidement René, au supplice que vous avez infligé à ma chère Gabrielle, au mal que vous avez failli causer à ma mère en m'en faisant à moi-même.

— Ne parlons plus de moi, mon ami ! s'écria Gabrielle d'un ton suppliant ; je lui ai pardonné !

— Oubliez le passé, mon fils, ajouta la marquise.

— O René, René, ne soyez pas inflexible ! s'écria Emilie en se jetant à ses genoux. Ne me condamnez pas à désespoir ; que j'emporte au moins votre grâce comme un adoucissement à mon malheur. Ma conduite a été bien criminelle, mais mon repentir est si grand ! Me laisserez-vous à vos pieds sans me dire un mot de pardon ? Vous seul pouvez me rendre la paix avec moi-même et le courage de mener désormais une existence qui efface mes torts passés. Dites-moi que vous vous souviendrez

sans haine et sans colère de la pauvre Emilie, et je vous bénirai, et j'appellerai sur vous et sur Gabrielle les faveurs célestes. »

Le marquis était ému, ébranlé ; mais il se taisait ; la compassion luttait dans son âme avec le ressentiment de l'injure.

« Mon fils, dit l'abbé, vous allez être au comble de vos désirs ; Dieu, qui vous envoie ce bonheur, veut que vous le méritiez ; et, croyez-moi, vous en jouirez bien plus complètement après l'avoir acheté par le sacrifice de votre colère. C'est aux heureux d'être bons, aux riches d'être bienfaisants. Le Ciel vous accorde des trésors de joie ; et que reste-t-il à cette infortunée ?

— Notre amitié et notre compassion, s'écria le marquis subjugué, en relevant la baronne. Emilie, je vous ai privée du mari qui aurait été votre soutien et votre égide. De ce malheur sont nées toutes nos peines ; ce n'est pas à moi de vous les reprocher. Adieu, Gabrielle et moi, nous vous garderons un affectueux souvenir. »

Des larmes coulaient de tous les yeux ; Robert soutenait sa sœur ; Gabrielle ravie, mais faible et tremblante, s'appuyait au bras de René ; l'abbé Augustin pria tout bas, et la marquise à genoux, s'écriait avec transport :

« Soyez béni, ô mon Dieu, d'avoir fait sortir sa raison triomphante d'une si dangereuse épreuve !

transmettez d'urgence aux sous-préfets, aux maires de votre département, ainsi qu'aux différents établissements qu'elle intéresse.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
F. DE PERSIGNY.

Il paraît aujourd'hui certain que la conversion facultative sera très-avantageuse aux rentiers du 4 1/2 %. Ainsi, indépendamment du semestre échéant le 22 mars prochain, dont le paiement aura lieu comme par le passé, la soule qui sera fixée sera payée en six termes éloignés de trois mois en trois mois, et dont le premier commencera seulement le 1^{er} juillet prochain.

Une commission a été nommée, le 13 février, dans les bureaux du Corps législatif, pour examiner le projet de loi relatif à la réunion à la commune de Boussac, de territoires distraits des communes de Corn et de Bédier.

AVIS À MM. LES MAIRES ET INSTITUTEURS.

Il arrive très-souvent que MM. les maires et instituteurs adressent sous contre-seing des pétitions de particuliers, soit pour réduction d'impôts, soit pour demande de secours, soit pour adresser des extraits de naissance et autres pièces que doivent fournir les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement primaire.

Ces diverses pièces doivent être adressées affranchies, sinon ils s'exposent à voir leur correspondance saisie dans les bureaux de postes et à devenir passibles d'une amende pour abus de contre-seing. (Art. 6 du décret du 24 août 1848).

Hier soir, vers huit heures, un ânier venait de Vers à Cahors, en compagnie d'un employé du Phénix. Arrivés à trois kilomètres de la ville, l'ânier reçoit, d'une ânesse qu'il maltraitait, un coup de pied en pleine poitrine qui l'étend sans connaissance sur la route. — L'employé, croyant son compagnon atteint mortellement, le quitte au lieu de le soigner, et court prévenir la police de cet accident.

M. le commissaire et ses agents se dirigent aussitôt vers le lieu indiqué. Quel n'est pas leur étonnement lorsqu'ils voient aux portes de la ville l'ânier parfaitement rétabli.

La conduite de l'employé fut, comme on le comprend, très-imprudente dans cette circonstance, et pouvait avoir pour le malheureux ânier de funestes conséquences.

ON NOUS ÉCRIT DE MONTAUBAN :

Le 14 de ce mois, jour de foire dans notre ville, un boeuf furieux parcourait le faubourg Saint-Privat. Le sieur Frézal (François), de Saint-Pantaléon, n'écouterait que son courage, et sans calculer le danger qu'il court, s'élança au-devant de l'animal, parvint à le saisir à la tête, et, malgré la douleur que lui font éprouver plusieurs blessures qu'il reçoit dans la lutte qu'il a engagée, il ne lâche le boeuf qu'après s'en être rendu maître.

Le sieur Frézal a fait preuve, dans cette circonstance, de beaucoup de courage et de sang-froid, et sans son dévouement, on aurait eu, sans aucun doute, quelque accident à déplorer.

La commission des monnaies continue de surveiller avec sollicitude la fabrication des timbres-poste. Une amélioration souvent sollicitée par l'opinion publique, et qui permettra de séparer facilement les uns des autres, sans le secours d'aucun instrument, sera réalisée le 1^{er} avril prochain.

Par décision du ministre de la marine, tout inscrit qui, après avoir été congédié par suite de renonciation aux professions maritimes, sans avoir accompli la période de ce service réglementaire, reprendra l'exercice de ces professions, sera levé de nouveau pour achever le temps de service qu'il devait à l'Etat, quelles que soient les conditions d'après lesquelles s'exercera alors la levée permanente.

Par une autre décision du ministre de la marine, les jeunes gens exemptés par le conseil de révision de leur classe, et qui embrassent les professions maritimes, ne peuvent invoquer le bénéfice accordé par la circulaire du 10 juillet 1855 aux hommes du recrutement et aux engagés volontaires qui ont obéi pour leur compte à la loi du recrutement, et ont passé au drapeau. Ceux-ci sont assimilés, sous le rapport de la levée, aux marins de l'inscription comptant sept années de service de l'Etat.

Les jeunes gens exemptés par le conseil de

révision n'ont jamais été présents sous les drapeaux : ils doivent être levés pour le service de la flotte au même titre que les autres inscrits.

La Cour impériale de Lyon a décidé tout récemment, qu'un commerçant qui vend son fonds avec sa clientèle, s'interdit le droit d'exploiter un établissement du même genre, où il lui serait loisible de reprendre une partie de ses anciens clients.

ON LIT DANS LE MONITEUR DE L'ARMÉE :

« Les jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1859 qui, une première fois, au commencement de 1861, avaient passé trois mois dans les dépôts d'instruction, y ont été appelés de nouveau le 1^{er} janvier 1862, pour reprendre et continuer les exercices militaires pendant deux mois seulement. Sauf de très-rare exceptions, la plupart justifiées par de cas de maladie, tous ceux qui s'étaient présentés l'année dernière ont répondu avec autant d'exactitude que d'empressement à cette seconde convocation. »

« La revue des effets d'habillement et de petit équipement rapportés par les jeunes soldats a été très-minutieusement passée; elle a permis de constater que ces hommes ont parfaitement tenu compte des recommandations qui leur avaient été faites à cet égard avant leur rentrée dans leurs foyers : les effets qu'ils avaient emportés ont, en général, été conservés propres et en bon état d'entretien. »

« Dès leur arrivée aux dépôts, les jeunes soldats ont reçu les effets d'équipement et d'armement conservés dans les magasins. Leur instruction, commencée aussitôt, a marché très-rapidement, en conformité des prescriptions de M. le maréchal Randon, ministre de la guerre. Après avoir, dans l'espace d'un mois, parcouru les diverses leçons de l'école du soldat, ils possèdent bien les premiers éléments de l'enseignement militaire, et participent dès à présent, avec les soldats des bataillons actifs, aux exercices du tir à la cible. »

« Cette deuxième épreuve n'est donc pas moins satisfaisante et moins décisive que la première, et l'Exposé de la situation de l'Empire, distribué au Sénat et au Corps législatif, a eu raison de dire : « Le nouveau système de réserve a déjà dépassé les espérances du gouvernement. »

Au moment de la conversion de la rente, 4 1/2 0/0 bien des capitaux vont se trouver déplacés et par conséquent disponibles. Nous rappelons à nos lecteurs que la COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE, dont le siège est à Paris, rue Richelieu, 87, constitue des rentes viagères à des taux très-avantageux. Les garanties qu'elle offre cette Compagnie, la plus ancienne de toutes les Compagnies françaises, donnent toute sécurité aux rentiers. Elle possède 35 millions entièrement réalisés, dont 13 millions en immeubles; et nulle part le rentier ne trouvera des avantages plus réels, et plus de facilité pour toucher ses arrérages; puisqu'il pourra le faire sans certificat de vie à Paris et dans toutes les principales villes de France.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 16 février 1862.
22 Versements dont 9 nouveaux. 4,466 79
10 Remboursements dont 4 pour solde. 3,096 88
TAXE DE LA VIANDE. — 3 août 1861.
Boeuf: 1^{re} catégorie, 4^o 05; 2^e catégorie, 95.
Taureau ou Vache: 1^{re} catég., 85; 2^e catég., 75.
Veau: 1^{re} catégorie, 4^o 20; 2^e catégorie, 4^o 10.
Mouton: 1^{re} catégorie, 4^o 45; 2^e catégorie, 4^o 05.
TAXE DU PAIN. — 10 décembre 1861
1^{re} qualité 43 c., 2^e qualité 40 c., 3^e qualité 36 c.
Pour la Chronique locale: A. LAYTOU.

Paris.

17 février.

Samedi, plus de deux mille rentiers se sont présentés dans les bureaux du Trésor public pour demander la conversion de leurs rentes 4 1/2 % et 4 %. Le Trésor public a encaissé dans cette première séance plus de 7 millions.

Dimanche, l'affluence des rentiers était considérable. Les nouvelles des départements reçues hier et aujourd'hui à Paris sont aussi très-satisfaisantes.

On assure que Son Eminence le cardinal archevêque de Paris, bien pénétré des avantages que présente la conversion des rentes, vient d'adresser l'invitation aux conseils de fabrique et établissements religieux de son diocèse, propriétaires de 4 1/2 p. % et de 4 p. %, à en de-

mander la conversion en rente 3 p. % de nouvelles créations.

— Les mêmes avantages n'avaient point échappé à Nos Seigneurs les évêques de Metz et d'Arras, qui ont exprimé au clergé de leur diocèse, leur désir de voir les établissements religieux profiter du bénéfice qui leur est assuré aujourd'hui, et se mettre ainsi en garde contre toute éventualité de réduction ultérieure de revenu.

— D'après la loi qui est en ce moment soumise au Corps législatif, les établissements religieux trouveront au Crédit foncier toutes les facilités désirables, pour le paiement de la soule exigée pour la conversion de leurs rentes.

— La Commission des hospices de Marseille vient de décider, assure-t-on, qu'elle demanderait la conversion de ses rentes 4 1/2 en 3 %.

Ce qui assure le succès de la conversion, c'est que les rentiers se souviennent que les quatre fois qu'ils ont apporté leur argent au Trésor public pour souscrire aux emprunts émis depuis l'Empire, ils ont toujours réalisé un bénéfice.

Ils sont bien sûrs que le gouvernement ne les appellerait point de nouveau s'ils ne devaient pas y trouver leur avantage.

C'est là le raisonnement qui court les campagnes, et voilà pourquoi le rentier résiste aux manœuvres intéressées qui le poussent à se défaire de sa rente ou à repousser l'offre du gouvernement.

La nouvelle de la constitution prochaine de la maison militaire et civile du Prince impérial est prématurée. La question n'est pas posée et ne le sera pas avant un an époque où le jeune Prince aura accompli sa septième année.

— Paris compte aujourd'hui : 76 avenues, 92 boulevards; 47 chemins de ronde; 176 impasses; 47 quais; 1898 rues; 183 passages; 140 cités. En tout 2.796 voies publiques.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères

ITALIE.

Rome, 14 février. — Dans les cercles diplomatiques de Rome, on dit que M. de Kisseleff, ministre de Russie, a promis, au nom de son gouvernement, au cardinal Antonelli, qu'aucun obstacle ne serait mis au voyage des évêques de la Pologne russe pour se rendre à l'invitation du Pape, qui a convoqué les évêques de la catholicité à Rome, au mois de mai. On ajoute que M. de Kisseleff aurait été chargé par l'Empereur de Russie de faire des remerciements au Pape pour la nomination de l'archevêque de Varsovie.

Turin, 16. — La chambre des députés a approuvé le projet de loi pour le chemin de fer de Tarente à Reggio. — Emprunt, 68 52.

AUTRICHE.

Une lettre de Vérone, qui a paru aujourd'hui dans le Journal de Dresde, assure que le gouvernement autrichien aurait l'intention de faire une révision du concordat, et que la cour de Rome aurait prêté les mains à ces négociations, qui auraient lieu très-prochainement.

Le prince de Galles est parti ce matin. Le Pape a fait remettre 6,000 fl. pour les inondés d'Autriche.

L'archevêque d'Udine, Mgr Joseph Trevisanato, est nommé patriarche de Venise.

PRUSSE.

Le bruit de la reconnaissance du royaume d'Italie par la Prusse se maintient et prend un caractère de plus en plus positif. Il est certain qu'au sein du ministère, le comte Bernstorff a déclaré que c'était la seule réponse à faire à l'attitude prise par l'Autriche dans la question allemande, et dans nos cercles gouvernementaux il se forme un parti qui se prononce énergiquement pour cette démarche.

ESPAGNE.

La reine a signé les décrets qui nomment M. Isturitz, vice-président du conseil d'Etat, et M. Antonio Gonzalez, plénipotentiaire à Londres.

— Il est probable que le général Dulce remplacera le général Serrano. (Havas-Bullier.)

TURQUIE.

Les nouvelles de Constantinople du 3, parlent d'embarras sérieux en Serbie qui menaceraient la tranquillité de l'Empire, il serait question d'envoyer Said-Effendi sur les lieux en qualité de commissaire.

— Le Précurseur d'Athènes en date du 6, affirme que l'on doit attribuer le malaise de la Grèce à l'étroite circonscription de ses frontières. De nombreux voleurs de grand chemin ont été arrêtés dans les environs de Damas.

— Dans sa réponse à la protestation de la Porte contre les actes de la skupchina, la Serbie prétend être restée

dans le cercle de son autonomie et n'être pas sortie des limites de ses droits reconnus.

Ces explications ont paru rassurantes à la Porte. — L'expédition navale, destinée à l'Adriatique, est partie dimanche. Elle se compose de cinq bâtiments à vapeur dont quatre frégates. Ces navires emportent des vivres et des munitions pour l'armée d'Omer-Pacha et quelques troupes du génie qui doivent se rendre à Mostar. La flottille est commandée par le contre-amiral, et se joindra aux autres bâtiments qui gardent le blocus des côtes du territoire ottoman dans l'Adriatique. On redoute toujours pour le printemps des événements graves de ce côté.

— On écrit de Damas, à la Gazette d'Augsbourg :

Le gouvernement prussien a voulu témoigner à l'émir Abdel-Kader sa gratitude pour sa conduite en juillet 1860, en lui conférant l'Ordre de l'Aigle-Rouge de 1^{re} classe. M. Herford, le consul de Prusse, s'est rendu en uniforme auprès de l'émir et lui a remis la décoration. On pense que l'Autriche accordera également à Abdel-Kader une distinction de ce genre.

On écrit de la Havane, le 8 janvier :

La division navale française vient de nous quitter, se dirigeant sur la Vera-Cruz. Son passage et son départ nous laisseront d'ineffaçables souvenirs. Le maréchal Serrano, qui, dès le premier jour, n'a laissé échapper aucune occasion de témoigner à l'amiral Jurien et à ses officiers la plus franche cordialité, a voulu absolument assister, à bord d'un bâtiment français, au départ de la division. L'amiral Jurien l'a reçu sur le Masséna, et ce vaisseau était vraiment magnifique à voir au moment où le maréchal est arrivé, la musique jouant l'air national espagnol, les tambours battant aux champs. Et encore ce n'était là qu'un des aspects de cette fête guerrière. L'amiral Jurien avait donné des ordres pour que, aussitôt que le maréchal serait à bord, les frégates appareillassent et vinsent défilier à la poupe du Masséna en saluant de cinq cris de *Vive l'Empereur!* et de dix-sept coups de canon.

La manœuvre était difficile, car au point où le Masséna était mouillé, le port est assez étroit, et il fallait passer entre le vaisseau et une frégate espagnole, ce qui obligeait chaque bâtiment à faire un coude très-brusque. Ce mouvement a été exécuté de la manière la plus brillante, surtout par le commandant Gizolme, de la frégate l'Ardente. Les acclamations des Espagnols, leurs battements de mains, l'enthousiasme sur toute la rade étaient à leur comble. Une foule de petits navires à vapeur et d'embarcations entouraient le Masséna, et des milliers de mouchoirs s'agitaient pour saluer nos marins. Puis la frégate espagnole San-Francisco-d'Asis, qui porte le général Prim, a appareillé à son tour. C'est alors que la grosse masse du Masséna s'est ébranlée. Sur les deux rives du port s'était rangée toute la population pour acclamer le passage du vaisseau. Le maréchal Serrano n'a quitté l'amiral Jurien qu'à un mille environ du port. Un dernier salut de dix-sept coups de canon a clos la fête, et au moment où la division navale a continué sa route, des cris frénétiques de : *Vive la France! vive l'Empereur!* s'élançaient encore du rivage. (Moniteur.)

JAPON.

On écrit de Kokodate (Japon), le 25 octobre 1861 : « Bon nombre d'Européens sont établis dans cette ville; ils y ont déjà construit plusieurs maisons élégantes; ils ont ouvert des magasins, et les Japonais s'empressent de les imiter. Dans plusieurs de ces nouvelles constructions, on trouve déjà des chaises, des tabourets, des fauteuils, de la vaisselle de provenance européenne. Quelques Japonais portent des montres et demandent avec une certaine ostentation à les comparer à celles que portent les Européens. Bref, peu à peu les mœurs et les usages européens l'emportent sur les préjugés séculaires des indigènes. »

Depuis cinq ou six ans que les Européens sont entrés en relations suivies avec ce pays, isolé du reste du monde depuis quinze siècles, son éducation et son instruction ont fait des progrès incroyables. Il y a déjà ici un grand nombre de traducteurs de langue anglaise; cinq notables apprennent la langue française et font des progrès rapides. Les Japonais apprennent également la langue russe.

Il y a quelque temps à peine, on faisait à Yeddo des dessins et des images monstrueux qui représentaient les hommes et les femmes d'Europe. A présent, on fait venir de cette ville des tableaux et des portraits assez correctement exécutés. En littérature, les Japonais aiment principalement les ouvrages historiques, qu'ils font venir de Paris, Londres et St-Petersbourg.

Il y a six ans à peine que le gouverneur de la ville de Nangasaki disait à l'amiral russe que les Japonais voyaient avec peine les vaisseaux étrangers dans d'autres ports que Nangasaki. Aujourd'hui, ils ont compris que l'arrivée des vaisseaux étrangers dans leurs ports est très-avantageuse pour le commerce local, favorable aux intérêts de la population et indispensable à l'Etat par le revenu considérable que lui rapportent les droits de douane des marchandises importées et exportées. Pour extrait : A. LAYTOU.

Faits divers.

On écrit de Bourg :

Dumollard a signé son pourvoi en cassation, ou plutôt, comme il est illettré, il a été dit « a déclaré ne savoir signer. »

La mort, avec son épouvantable appareil, commence à le glacer d'effroi. Un de ses co-

détenus lui a fait la peinture d'une exécution capitale dans de tels termes, qu'il a passé et repassé à plusieurs reprises la main dans ses cheveux, paraissant se trouver dans une de ces situations d'angoisse impossibles à décrire. Il a ensuite fait des questions à son interlocuteur. La nuit du mardi au mercredi a été très-agitée. Des spasmes nerveux, l'irritation plus intense de son asthme, ajoutaient encore à ses fatigues morales.

Les administrateurs de la prison le visitent fréquemment et lui offrent des consolations en échange de son repentir. On voudrait pénétrer dans ce cœur souillé de crimes, si profondément gangrené. Hélas ! on craint que la place ne soit imprenable.

Aujourd'hui mercredi, jour de foire à Bourg, on vend des masses de journaux et de publications sur le procès.

« Dumollard n'a pas voulu que l'on fit appeler M. l'aumônier de la prison : recevra-t-il la mort comme il l'a donnée, en brute ? »

Même avant le procès, ajoute le *Courrier de l'Ain*, on était fort avide de voir la physionomie de Monsieur Dumollard, pour nous servir de la singulière expression dont la curiosité a affublé le nom de cette notabilité scélérate. Sa photographie a été faite avec son plein consentement. La gravure sur bois s'est aussi emparée de son profil, en sorte que de 15 c. à 4 fr. on peut se procurer cette étrange effigie. Puisque l'art s'est montré si empressé, on ne s'étonnera pas que l'histoire et la poésie aient mis ce procès en prose et en vers pour les lecteurs de la place publique. Une complainte paraît être arrivée à un véritable succès.

— Le *Journal de l'Ain* de Bourg rend compte de ce qui s'est passé lorsqu'on est venu pour photographier Dumollard :

« L'appareil était établi dans la cour de la prison, et l'on fit venir Dumollard ; il se présenta avec une certaine aisance.

« Oh ! vous voulez mon portrait, dit-il, je veux bien.

« Et l'artiste lui disant : Mettez-vous là, Monsieur Dumollard, » le fit placer devant son objectif.

« Mais comment que ça se fait, ajouta-t-il que vous aurez mon dépeint avec ce petit meuble ? »

« Et il l'examinait avec soin.

« Attendez, ne bougez pas, Monsieur Dumollard, et c'est fait.

Mais il arriva que l'épreuve ne fut pas très bonne,

et qu'il fallut recommencer le lendemain.

« L'artiste revint, et l'on fit aussi revenir Dumollard, qui paraissait très étonné.

« — Pourquoi donc que je n'ai pas réussi ? lui dit-il.

« — Ah ! parbleu, vous avez trop bougé.

« C'est parce que j'étais tourmenté, répondit-il, mais aujourd'hui ça ira mieux.

« Et il posa avec une grande immobilité, demanda à examiner un peu l'instrument et se retira sans mot dire.

« Cette fois, l'opération avait réussi. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

Dernières nouvelles.

Paris, 18 février.

5 heures 1/2 du soir.

Le projet d'Adresse a été lu aujourd'hui au Sénat : voici le texte du paragraphe relatif à l'Italie : « Votre gouvernement, en faisant la part des exigences internationales, n'a pas perdu de vue les intérêts du catholicisme, et votre Majesté a pratiqué avec autant de loyauté que de prudence la politique hautement proclamée par elle, et qui dans l'adresse de 1861 a reçu du Sénat une si entière adhésion.

« Vous persisterez, Sire, dans votre œuvre de protection et de conciliation, comme nous persévérons dans notre confiance et dans nos convictions. Sans doute, vous éprouvez le regret que nous ressentons vivement de rencontrer encore tantôt l'entraînement et les prétentions immo-dérées, tantôt la résistance et l'immobilité.

« Mais vos conseils sont ceux de la sagesse, et il ne faut pas se lasser de dire en son nom : ici, que les plus grandes œuvres ne peuvent se passer du calme et de la modération pour se fonder ; là, que les plus justes causes s'égarer par des refus extrêmes, incompatibles avec la bonne conduite des affaires humaines. »

Havas

BULLETIN COMMERCIAL.

VINS ET SPIRITUEUX.

Les affaires sont plus animées et les prix plus fermes. Le disponible se cote en ce moment 76 fr. pour les 3/6 du Nord, avec prime de 2 fr. sur les cours antérieurs. Les 3/6 du Midi maintiennent leur cours de 100 fr. —

En vins, la reprise est lente à Paris ; mais dans l'Hérault l'amélioration est sensible : 10 ou 15 fr. par 700 litres suivant qualité.

— En général, les vins nouveaux sont assez recherchés. Voici quelques prix qui aideront le lecteur à se rendre compte de l'importance des variations subies : Roussillon 1861, de 50 à 55 fr. l'hectolitre ; Narbonne 1861, de 42 à 45 fr. l'hect. ; Montagne 1861, de 32 à 35 fr. l'hect. ; vins du Cher 1861, de 125 à 130 fr. la pièce de 250 litres ; basse Bourgogne 1861, de 100 à 105 fr. le muid (672 lit.).

(Industrie).

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains.—Mercredi, 19 février.

| | Hectolitres exposés en vente. | Hectolitres vendus. | PRIX moyen de l'hectolitre. | POIDS moyen de l'hectolitre. |
|-----------|-------------------------------|---------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Froment.. | 235 | 63 | 29 ⁵² | 78 k. 240 |
| Maïs..... | 97 | 31 | 46 ⁴⁶ | » |

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

17 février 1862.

| | Dernier cours. | Hausse. | Baisse. |
|--------------------------|----------------|---------|---------|
| Au comptant : | | | |
| 3 pour 100 | 70 85 | » | » 45 |
| 4 1/2 pour 100 | 100 60 | » | » 20 |
| Obligations du Trésor .. | 463 75 | » | » 1 25 |
| Banque de France..... | 3060 | » 40 | » |

18 février.

| | | | |
|--------------------------|--------|------|--------|
| Au comptant : | | | |
| 3 pour 100 | 70 30 | » | » 55 |
| 4 1/2 pour cent | 100 40 | » | » 50 |
| Obligations du Trésor .. | 462 50 | » | » 1 25 |
| Banque de France..... | 3070 | » 40 | » |

19 février.

| | | | |
|--------------------------|--------|------|--------|
| Au comptant : | | | |
| 3 pour 100 | 69 60 | » | » 70 |
| 4 1/2 pour cent | 99 | » | » 4 40 |
| Obligations du Trésor .. | 465 25 | 2 75 | » |
| Banque de France..... | 3060 | » | » 40 |

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 15 février. Barthes (Jean).
- 16 — Bès (Jules-Charles).
- 16 — Fraysse (Bernard).
- 19 — Saligné (Louis).
- 19 — Saint-Lary (Marie).

- Décès.
- 17 — Troupel (Marie-Anne), veuve Marty, 63 ans (hospice).
 - 17 — Garrigues (Clémence-Marie-A.), 8 mois.
 - 19 — Rodolose (Félix), 4 mois.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

Alimentation des Enfants

On lit dans le *Courrier des Familles* : « Les médecins ont de tout temps appelé l'attention des mères sur l'Alimentation des Enfants et avec raison ; car si une bonne nutrition développe leurs forces, favorise leur croissance et une belle santé, il est évident aussi que l'usage d'aliments peu en rapport avec la faiblesse de leur estomac produit une digestion imparfaite, entrave leur accroissement et les dispose au rachitisme ou autres maladies communes au jeune âge. De célèbres docteurs conseillent avec beaucoup de succès un aliment très-agréable, fortifiant, aussi nutritif que facile à digérer, et qui mérite la réputation qu'il a acquise, c'est le *Racahout des Arabes* de DELANGRENIER. Cet analeptique, généralement ordonné aux personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac, aux convalescents et aux dames, est le seul aliment approuvé par des membres de l'Académie de Médecine et de l'Institut, et par toutes les illustrations médicales qui l'ordonnent préférentiellement au café et au chocolat, qu'il remplace avec avantage.

Le *Racahout* étant contrefait ou imité, on doit vérifier en achetant, si chaque flacon de forme carrée porte le nom et la signature DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, Paris. (Il y a des dépôts dans chaque ville.)

EXTRAIT

Des annonces légales publiées dans le *Courrier du Lot*, au n° 1374, du 15 février 1862.

Etude de M^e DELBREIL, avoué licencié, à Cahors.

Vente de biens dépendants d'une succession vacante.

Poursuites et diligences de M^e Scipion Delbreil, avoué, à Cahors, en présence de M^e Pierre-Vincent Guilhou, avoué, curateur de la succession vacante de dame Marie-Joséphine PALADRE, veuve Pujol, il sera procédé, le trois mars prochain, à la vente aux enchères publiques, par devant M. Depeyre, juge-commissaire, dans la salle ordinaire des criées, des immeubles dépendants de ladite succession. Ces immeubles, situés dans la ville de Cahors, se composent :

- 1° D'une maison, Grand-Rue, route n° 16.
- 2° Une autre maison, rue Del four.

Cette vente aura lieu en deux lots, le premier, n° 1, sur la mise à prix de 800 fr. ; le deuxième lot, n° 2, sur la mise à prix de 450 francs.

Signé à l'original : DELBREIL, avoué.

CAFÉ MONTAUDIÉ

Le sieur MONTAUDIÉ (Fils) prévient le public qu'il vient d'ouvrir un café dans l'établissement tenu autrefois par son père.

BONNES CONSOMMATIONS. — PRIX MODÉRÉS.

LE CHOCOLAT-MENIER

se rencontre partout, dans les villes, dans les campagnes et jusque dans le moindre village. Il est adopté universellement, et le chiffre de sa consommation s'exprime par millions de kilogrammes. Une vente aussi importante ne peut s'expliquer que par la bonne qualité de ce Chocolat et par sa supériorité réelle quand on le compare avec ceux qui sont vendus 20 à 25 0/0 plus cher. Cet accord entre la modération du prix et de la bonté du produit dérive naturellement de la position spéciale de la Maison MENIER.

1° Elle importe elle-même d'Amérique ses provisions de cacao, et des agents établis aux lieux-mêmes de production, y choisissent les meilleures espèces.

2° Sa fabrication a pris une telle importance que ses frais, répartis sur cette grande production, deviennent bien moindres que dans les fabriques ordinaires.

3° Fondée depuis longues années, elle a eu le temps d'amortir le capital représenté par ses machines et son installation industrielle : l'intérêt de ce capital n'est plus une cause d'augmentation de ses prix de revient.

On peut donc faire ce raisonnement : si elle achète moins cher les bonnes sortes de cacao, si elle fabrique à moins de frais, elle peut conséquemment vendre à meilleur marché des qualités de Chocolat que d'autres fabriques doivent coûter à un plus haut prix.

A cette conclusion logique, il faut ajouter que la Maison MENIER a pour système de réduire toujours dans de justes limites le prix de ses Chocolats, afin d'appeler le plus grand nombre possible de consommateurs à se servir d'un aliment aussi salubre.

A LA VILLE DE CAHORS

HABILLEMENTS

CONFECTIONNÉS

SABRIÉ, M^d TAILLEUR

A l'honneur de prévenir le public qu'arrivant à la fin de la saison, il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leurs visites seront satisfaites ; elles pourront s'habiller à des prix très-modérés.

Ses Magasins sont situés rue de la Mairie, 6, à l'entre-sol.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. U. CALMETTE, A CAHORS.

L'Art de découvrir les **SOURCES**, par M. l'abbé

Paramelle, 2^e édition, 1 vol. in-8°..... 5 fr.

BAYLES J^{NE}

A l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera chez lui un bel assortiment de lunettes de myope et de presbite en verre, cristal, blancs et colorés des meilleures fabriques de Paris ; baromètres, thermomètres, longues-vues, lorgnons, stéréoscopes, épreuves et articles d'arpenteur.

FLUXUS
ANTI-RHUMATISMAL
de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix.
Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines, etc., etc.
10 fr. le flacon, pr 10 jours de traitement.
Un ou deux suffisent ordinairement.
Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

A VENDRE

Une Monté composée de deux forts et beaux baudets, race du Poitou, appartenant à Jean-Louis Pagés, propriétaire, au village de La Poncie, commune d'Aynac, canton de Lacapelle-Marival, arrondissement de Figeac, département du Lot.

AVIS

Le sieur St-Sevey, conducteur en retraite, — à Cahors, — a l'honneur d'informer le Public qu'il se chargera, comme par le passé, de faire tous les plans, devis pour construction et réparation de toute nature. Il offre de conduire lui-même les travaux, à Cahors et dans le département.

Aux Pères de famille

qui veulent faire eux-mêmes ou surveiller l'Education complète de leurs enfants, l'École normale, journal hebdomadaire de l'enseignement pratique. Prix : 10 fr. par an. Demander un n°-spécimen, rue Saint-André-des-Arts, 49, à Paris, à M. Larousse, qui l'expédiera gratuitement et franco.

DES GENS DU MONDE

Traité pratique des Maladies urinaires

Et de toutes les infirmités qui s'y rattachent, chez l'homme et chez la femme.

8^{me} édition, 1 vol. de 900 pages, enrichi de 314 FIGURES D'ANATOMIE.

Par le D^r JOZAN, profess. spécial de pathologie uro-génitale, 182, r. de Rivoli.

Maladies contagieuses. Rétrécissements. Catarrhe de vessie. Gravelle. Pierre.

Sterilité. Débilité. Pertes. Maladies des femmes. Traitement. Préservatifs.

Prix : 5 fr. ; poste, 6 fr. sous doub. envel., chez l'auteur D^r JOZAN, 182, r. de Rivoli ; MASSON, libraire, 26, r. de l'Ancienne-Comédie, et les princ. libr. de Paris, des départem. et de l'étranger.

Du même auteur : D'une cause fréquente et peu connue

D'ÉPUISEMENT PRÉMATURÉ

Cet ouvrage, qui contient les causes, les symptômes, les complications, la marche et le traitement de cette insidieuse maladie, est précédé de considérations générales sur l'éducation de la jeunesse, sur la génération dans l'espèce humaine et sur le problème de la population, avec des observations de guérison. 1 vol. de 600 pages.

Prix : 5 fr. ; par la poste, 6 fr. double enveloppe. — Les MALADES peuvent se TRAITER EUX-MÊMES

faire préparer les remèdes chez LEUR PHARMACIEN. — TRAITEMENTS, CONSULTATIONS de nuit & à Acours, et PAR CORRESPONDANCE. (Affranchir.)

BREVET D'INVENTION (S. G. D. G.)

Fourneaux Gazogènes.

APPAREILS DE SÉCURITÉ.

Le sieur LOURMET, chaudronnier, à Cahors, vient d'acquiescer le droit d'exploiter dans le département du Lot, le brevet obtenu pour l'invention des fourneaux gazogènes.

Ces appareils d'un facile établissement, peuvent servir, avec le même combustible et simultanément, au chauffage des ateliers ou appartements, à la préparation des aliments de famille, et produire assez de gaz très pur, pour fournir à l'éclairage de 40 à 200 becs, pendant cinq heures, moyennant une dépense moindre de trois centimes par bec.

Ces machines mettent à même les chef-lieux de cantons de pouvoir éclairer au gaz leur ville à très-peu de frais.

A partir du 22 courant, une de ces machines fonctionnera, tous les soirs, dans le magasin du sieur LOURMET, où des expériences comparatives seront faites pour les personnes qui voudront bien l'honorer de leur visite.

— ENTRÉE LIBRE —